

GROUPEMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 LE LAMENTIN
432 271 534 R.C.S. Fort de France

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2011

Le 15 décembre à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Constantin Associé Commissaire aux comptes, représenté par Jean Marc Bastier, associé, a été régulièrement convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PLAISSY, président du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Franck OZANNE.

Sont scrutateurs de l'Assemblée et acceptant cette fonction : Monsieur NONNON Harry et Madame Cédrine Marie JOSEPH.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 947 845 actions sur les 1.286.746 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus de un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- La liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes incluant le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions.
- Pouvoir en vue des formalités

Connaissance est ensuite prise du rapport d'alerte du Commissaire aux Comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RESOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010- Approbation des charges non déductibles). — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2010 se soldant par bénéfice de 1 164 975 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 6 937 euros des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, lesdits comptes consolidés arrêtés à le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice). — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Ancien Report à nouveau | -7 987 720 |
| Résultat de l'exercice | 1 077 311 |
| Montant distribuable | 0 |
| Affectations | |
| Réserve légale | 0 |
| Dividende | 0 |
| Report à nouveau: | - 6 910 409 |

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :
« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Exercices | Revenus éligibles à l'abattement | | Revenus non éligibles à l'abattement |
|-----------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2009 | 0€ | | |
| 2008 | 0€ | | |
| 2007 | 501 831,94€ | | |

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Cinquième résolution (Formalités) - L'assemblée Général Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé à **16h20**, une discussion est ouverte entre le président du Conseil d'administration et les actionnaires de la société.

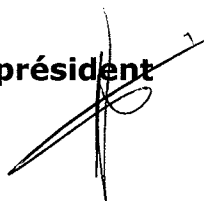
Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à **16h30**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire



Le président



Les scrutateurs

